

Fonds de développement FLT

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil d'Administration de la FLT vise à créer un environnement propice aux programmes de développement du tennis au Luxembourg afin de promouvoir un tennis de qualité. Sa mission est « d'augmenter le nombre et le niveau des joueurs partout au Luxembourg », chaque action s'inscrivant ainsi, dans l'un des deux objectifs suivants :

1. Développer la pratique du tennis partout au Luxembourg, pour tous les âges, tous les sexes, tous les niveaux de jeu et toutes les aptitudes physiques.
2. Accompagner et soutenir les joueurs les plus prometteurs.

Pour accélérer le développement du tennis au Luxembourg, le Conseil d'Administration de la FLT a décidé en septembre 2019 de créer un fonds financier visant à encourager les clubs à s'engager activement dans des projets répondant aux priorités définies d'année en année par le Conseil d'Administration de la FLT.

Pour l'année en 2022, le Conseil d'Administration a décidé d'approvisionner ce fonds de 20.000 EUR.

Les actions de développement prioritaires pour 2022 s'inscrivent dans les trois domaines suivants :

1. **Organisation de tournois internationaux au Luxembourg (ITF, Tennis Europe) ;**
2. **Promotion du tennis auprès des jeunes filles (U8 à U14) ;**
3. **Promotion de l'Arbitrage.**

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Alléger la charge financière pesant sur les clubs ;
- Investir davantage dans le développement du tennis au Luxembourg ;
- Développer une stratégie nationale en renforçant la collaboration entre les clubs et la FLT.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les clubs qui répondent aux critères suivants sont éligibles pour profiter du fonds de développement de la FLT :

- Entretien de bonnes relations avec la FLT – les clubs doivent avoir réglé leurs dettes financières envers la FLT et présenter un historique de paiement complet envers la FLT,
- Supporter la stratégie de développement de la FLT en étant présent régulièrement aux AGO et autres événements organisés par la FLT.

PROJETS ELIGIBLES

1. Organisation de tournois internationaux au Luxembourg

a. Tennis Europe U12 (Filles et Garçons)

Le club organisateur peut demander un remboursement jusqu'à 1.500 EUR qui peut servir à couvrir les coûts, partiels ou complets, de « sanction fees » de Tennis Europe et de l'arbitrage obligatoire.

La FLT disposera de 50% des wildcards pour le tournoi organisé.

b. Tennis Europe U14/U16 (Filles et Garçons)

Le club organisateur peut demander un remboursement jusqu'à 1.000 EUR qui peut servir à couvrir les coûts, partiels ou complets, de « sanction fees » de Tennis Europe et de l'arbitrage obligatoire.

La FLT disposera de 50% des wildcards pour le tournoi organisé.

c. ITF Juniors Outdoor (Filles et Garçons)

Le club organisateur peut demander un remboursement jusqu'à 1.000 EUR qui peut servir à couvrir les coûts, partiels ou complets, de « sanction fees » de Tennis Europe et de l'arbitrage obligatoire.

La FLT disposera de 50% des wildcards pour le tournoi organisé.

d. ITF Professionnal (Dames et Hommes)

Le club organisateur peut demander un remboursement jusqu'à 4.000 EUR pour un tournoi 15.000 USD et jusqu'à 11.000 EUR pour un tournoi 25.000 USD.

Un maximum de quatre tournois 15k USD et de deux tournois 25k USD sont éligibles à la subvention du fonds de développement de la FLT.

La FLT disposera de 50% des wildcards pour le tournoi organisé.

e. ITF Seniors

Pour l'organisation d'un tournoi qui ne faisait pas parti du calendrier officiel de 2021, le club organisateur peut demander le remboursement des « sanction fees » de l'ITF.

2. Promotion du tennis auprès des jeunes filles (U8 à U14)

a. Nouvelle licence

Pour chaque nouvelle licence de jeune fille U8 à U14 établie en 2022, le club de la nouvelle licenciée recevra 50 EUR à **condition** que la nouvelle licenciée participe au moins à un des championnats organisés par la FLT (Indoor, Outdoor et/ou Interclubs). Le maximum de subvention payée à un club dans ce domaine est de 500 EUR. L'enveloppe globale de ce domaine est portée à 4.000 EUR.

b. Projet

Le club organisateur d'un projet visant à promouvoir le tennis auprès de jeunes filles peut demander un remboursement jusqu'à 500 EUR qui servira à couvrir les coûts, partiels ou complets, de ce projet.

3. Promotion de l'Arbitrage

a. Nouveaux arbitres

Le club pour lequel au moins 3 nouveaux candidats participent à une formation d'arbitrage et se présentent à l'examen, et dont au moins 2 nouveaux candidats sont admis comme arbitre, recevra une prime de 500 EUR à **condition** que les nouveaux arbitres participent au moins à un des championnats organisés par la FLT (Indoor, Outdoor, Masters et/ou Interclubs) en tant que juge de ligne. L'enveloppe globale de ce domaine est portée à 4.000 EUR.

b. Projet

Le club organisateur d'un projet visant à promouvoir l'arbitrage peut demander un remboursement jusqu'à 500 EUR qui servira à couvrir les coûts, partiels ou complets, de ce projet.

La priorité est donnée aux projets s'inscrivant dans la durabilité.

INTRODUCTION D'UNE DEMANDE

1. Lisez les directives relatives au programme de développement pour vous familiariser avec les critères d'admissibilité et déterminer le type de projet de votre demande.
2. Remplissez et envoyez le formulaire de demande de remboursement à la Commission du Fonds de Développement de la FLT¹ (dev.ft.lu@gmail.com).
3. **Le délai d'introduction d'une demande est fixé au 1 mars 2022.**
4. La Commission du Fonds de Développement est en liaison avec le club pour discuter de leur demande.
5. La Commission du Fonds de Développement statuera de la recevabilité des demandes introduites dans les délais.
6. Le Conseil d'Administration validera les projets sur proposition de la Commission du Fonds de Développement.
7. La Commission du Fonds de Développement informera le club du résultat de sa candidature et des prochaines étapes à suivre.

OBLIGATIONS

Les clubs pour lesquelles des candidatures ont été retenues seront invités à documenter la réalisation d'un projet subventionné par la FLT. Des photos et un rapport écrit seront également à envoyer au Conseil d'Administration de la FLT en temps utile à cette fin (des précisions seront apportées en fonction du projet subventionné).

PAIEMENT DE SUBVENTION

Le paiement d'une subvention accordée se fera par virement bancaire après la réalisation du projet sur présentation de factures et sous condition d'une documentation appropriée du projet.

¹ Commission nouvellement créée en 2020 :

Président : Markus Stegmann (Trésorier de la FLT, TC Howald)

Membres : Chris Richartz (Secrétaire général de la FLT, TC Nordstad),